

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Domaine du lac de Miel » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire, conformément aux directives données par le gestionnaire.

BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8h30-13h / 14h-20h. On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

REDEVANCES EMBLEMES

Elles sont payées au bureau d'accueil, la veille de leur départ, les usagers du camp devront s'acquitter de leurs frais de séjour. Ces derniers seront calculés en fonction du tarif en vigueur et d'après le nombre de nuits passées sur le terrain. Le montant des redevances fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil.

BRUIT ET SILENCE

Le silence doit être total entre 23h. et 7h30 (exception : les soirées organisées par le camping.) Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible. **Le responsable du camping se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas ces consignes. Les chiens et autres animaux doivent être tenus impérativement en laisse.** Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

VISITEURS

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs sont considérés comme des **personnes de passage** et en aucun cas ils ne pourront rester séjournés avec le campeur. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu de s'acquitter d'une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. **La circulation est interdite entre 23 h. et 7h30.** Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés

par les abris de camping, ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 h. à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de camp, sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravanners » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles.

PISCINES

Le règlement est affiché à l'entrée. Vous êtes priés d'utiliser le pédiluve avant de pénétrer dans l'enceinte de la piscine. **La baignade est sous la responsabilité des utilisateurs. Par mesure d'hygiène, les chaussures, les shorts et les bermudas sont interdits. Seuls, les slips de bain sont autorisés.**

SECURITE INCENDIE : LES BARBECUES

Sont interdits en cas de forte chaleur, (possibilités d'utiliser ceux installés près des sanitaires) les feux ouverts (bois, charbon etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

VOL

La Direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp, de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut pas être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.